



Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Questionnaire pour les États concernant l'accès à des voies de recours en cas de violation des droits de l'homme liés aux entreprises

Ce questionnaire met l'accent sur le devoir des États de fournir l'accès à des voies de recours efficaces pour les titulaires de droits victimes des violations des droits de l'homme liées aux entreprises. Il concerne principalement le pilier III des Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme (Principes directeurs) devenus la référence mondiale quant à la prévention et la prise en compte des effets néfastes des activités commerciales sur les droits de l'homme.

Le Principe 25 des Nations Unies prévoit que «les États doivent prendre des mesures appropriées pour assurer, par le biais de moyens judiciaires, administratifs, législatifs ou autres, que lorsque de telles atteintes se produisent sur leur territoire et/ou sous leur juridiction, les parties touchées ont accès à un recours effectif.» Le commentaire de ce principe prévoit en outre que «parmi ces voies de recours peuvent figurer des excuses, une restitution, un redressement, des indemnités financières ou autres et des sanctions (soit pénales, soit administratives, sous forme d'amendes par exemple) ainsi que la prévention des pratiques abusives au moyen notamment d'injonctions ou de garanties de non-répétition.»

Les Principes directeurs envisagent un rôle pour trois grandes catégories de mécanismes dans la provision de voies de recours efficaces aux personnes et aux communautés touchées: les mécanismes judiciaires étatiques, les mécanismes étatiques non judiciaires de règlement des griefs et les mécanismes non étatiques de règlement des griefs.

Les contributions à ce questionnaire informeront le prochain rapport du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2017. Le questionnaire couvre un éventail de questions pertinentes pour le rapport et liées l'accès à des voies de recours.

Veillez envoyer par email la réponse à wg-business@ohchr.org d'ici le 15 juin 2017. (Veillez indiquer dans l'objet du courriel « A2R QUESTIONNAIRE ».

Sauf indication contraire, les réponses reçues seront publiées sur le site Web du Groupe de travail.

Questionnaire

Questions spécifiques

1. La Constitution ou les lois nationales de votre pays reconnaissent-elles le droit à des voies de recours efficace pour violation des droits de l'homme? Si oui, veuillez fournir des détails.
2. Comment évalueriez-vous sur une échelle de 1 à 5 (1 n'étant pas efficace et 5 étant très efficace), l'efficacité des remèdes disponibles dans votre juridiction pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises?
3. Veuillez fournir des informations sur les types de recours (Ex. : indemnisation, injonction, poursuite pénale, frais administratifs, excuses publiques) disponibles en vertu des différentes lois nationales pour les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises.
4. Quelles mesures ont été adoptées (ou sont prévues pour l'avenir) afin de renforcer l'accès aux voies de recours pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises suite à l'approbation des Principes directeurs en juin 2011 et au rapport de juin 2016 du HCDH sur l'amélioration de la reddition de comptes et l'accès aux voies de recours pour les victimes d'abus de leurs droits de l'homme liés aux entreprises?
5. Si une entreprise commerciale constituée ou domiciliée dans votre juridiction a causé, a contribué ou a été directement liée à des violations des droits de l'homme à l'étranger, l'accès aux mécanismes de réparation est-il disponible dans votre juridiction pour remédier à ces abus extraterritoriaux?
6. Les titulaires de droits ont-ils été consultés lors de l'établissement ou de la réforme des mécanismes visant à remédier aux violations des droits de l'homme liées aux entreprises? Si oui, veuillez fournir des informations sur les processus adoptés.
7. Veuillez indiquer si les expériences et les attentes particulières des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les peuples autochtones sont prises en compte dans l'accès aux voies de recours efficaces pour les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises.
8. Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ont-ils un rôle spécifique dans votre juridiction pour faciliter l'accès aux voies de recours efficaces dans les cas liés à des atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises? Si oui, veuillez fournir des informations.

Autres commentaires et suggestions

9. Veuillez fournir tout commentaire, suggestion ou information supplémentaire que vous pensez pertinent pour le prochain rapport du Groupe de travail sur l'accès à un recours effectif pour les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises ou pour renforcer l'accès à la réparation en général.